

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mme MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. BERTELOOT - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBault

Membres absents : Mme POPARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Auditorium – Amortissement de la construction

Monsieur Guy Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de l'Auditorium a donné lieu, à son ouverture en 1998, à la création d'un budget annexe à caractère administratif soumis à la TVA.

Le Conseil Municipal a fait le choix à l'époque, par délibération du 14 décembre 1998, alors que l'instruction budgétaire et comptable M14 ne l'y contraignait pas, d'amortir le bien.

Cette orientation va poser à partir de 2008 de sérieux problèmes à la Ville. En effet, ce budget annexe suit aujourd'hui un cadre comptable original, dont les caractéristiques sont les suivantes:

- le choix de l'amortissement de la construction sur cinquante ans (53,034 M€ HT) ;
- la reprise des subventions reçues (15,202 M€) au compte de résultat (débit du compte 139 - crédit du compte 777), pour le montant des dotations aux amortissements des immobilisations ce qui était autorisé par l'instruction budgétaire et comptable M14 avant le 1^{er} janvier 2006.

Ce dernier choix a eu pour conséquence, en l'espèce, de neutraliser budgétairement le poids des dotations aux amortissements jusqu'à aujourd'hui où l'on arrive au terme de ce qui pouvait être repris.

Concrètement, au compte administratif 2006, la dotation aux amortissements était de 1,723 M€ et le montant des subventions reprises au compte de résultat de 1,630 M€. Au compte administratif 2008, la dotation devrait être de 1,519 M€ et le montant repris de 0,518 M€. A partir de 2009, la dotation serait de 0,954 M€, mais il n'y aurait plus de subventions reprises.

A partir de l'exercice 2008, l'artifice de la reprise au compte de résultat des subventions transférables ne fonctionnera plus pour neutraliser budgétairement le poids des dotations d'amortissement. Le budget annexe se trouvera confronté à un besoin de financement annuel récurrent, pendant les quarante ans à venir. Sur les premières années, il sera d'environ 0,9 à 1 M€ supplémentaire.

Pour y faire face, le budget principal devrait donc être contraint d'abonder sa subvention d'équilibre à due concurrence (pratiquement 1,5 point d'impôt). Celle-ci s'élève aujourd'hui à 2,9 M€, elle devrait donc passer au minimum à 3,9 M€, dès 2008.

Cet abondement générerait sur le budget annexe d'importants excédents d'investissement.

L'Auditorium est déjà, par sa conception même, un équipement coûteux pour le contribuable dijonnais. Il pèse lourdement sur les finances de la collectivité.

Des efforts ont été menés pour réduire, ces dernières années, les charges (diminution du coût des spectacles, réduction du budget etc.) La subvention d'équilibre de la Ville est ainsi passée en 2004 de 4,6 M€ à 2,8 M€ environ. La Région Bourgogne verse, depuis 2005, une subvention d'1,2 MF. La participation du Département de la Côte d'Or est passée, à partir de 2004, de 0,150 M€ à 0,3 M€.

Compte tenu de cette difficulté, plusieurs schémas ont été explorés. Celui qui a été retenu est de cesser d'amortir le bien.

Ce schéma repose sur l'idée que la collectivité a fait un mauvais choix à l'origine. Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, qui s'applique à ce budget annexe, il n'était pas obligatoire d'amortir la construction de cet équipement. Il ne l'est toujours pas. Le choix de l'amortissement ne correspondait pas non plus au fonctionnement réel de cet équipement. L'auditorium n'est pas une structure financièrement et économiquement indépendante. La part des participations publiques sur son exploitation avoisine 86 %, ses recettes commerciales (billetterie, etc.), 14 %. Ce budget a toutes les caractéristiques d'un service public administratif. Il n'était donc pas réaliste d'envisager qu'il dégagerait un jour des marges sur son exploitation permettant d'assurer l'entretien et le renouvellement de l'équipement.

On peut, d'ailleurs, s'interroger sur le point de savoir si le plan d'amortissement peut vraiment être considéré comme commencé dans la mesure où la reprise des subventions a jusqu'ici neutralisé et décalé la charge budgétaire de l'amortissement.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames Messieurs, de bien vouloir décider de cesser l'amortissement, par la Ville, de la construction de l'Auditorium sur le budget annexe de ce dernier, à compter du 1er janvier 2008.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 29.06.07

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007

